

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 299

présenté par

M. Gosselin, M. Boucard, M. Savignat et M. Schellenberger

ARTICLE 2

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« Les personnes bénéficiant d'une contre-indication médicale sont exclues du passe sanitaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir le cas des concitoyens qui ne sont pas encore vaccinés car ils ont une contre-indication médicale aux vaccins, cancers et en particulier les femmes enceintes.

La liste est fixée par décret.